

**ÉTABLISSEMENT DES DATES ET HEURES DE LA TENUE DES SÉANCES
ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Matane, conformément aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

Que la Ville de Matane établisse, ainsi qu'il suit, le calendrier fixant le jour et l'heure du début des séances ordinaires pour l'année 2027, soit :

DATE	HEURE
• Lundi 18 janvier	17 h 00
• Lundi 1 ^{er} février	17 h 00
• Lundi 15 février	17 h 00
• Lundi 1 ^{er} mars	17 h 00
• Lundi 15 mars	17 h 00
• Lundi 5 avril	17 h 00
• Lundi 19 avril	17 h 00
• Lundi 10 mai	17 h 00
• Lundi 7 juin	17 h 00
• Lundi 21 juin	17 h 00
• Lundi 19 juillet	17 h 00
• Lundi 16 août	17 h 00
• Mardi 7 septembre	17 h 00
• Lundi 20 septembre	17 h 00
• Lundi 4 octobre	17 h 00
• Lundi 18 octobre	17 h 00
• Lundi 1 ^{er} novembre	17 h 00
• Lundi 15 novembre	17 h 00
• Lundi 6 décembre	17 h 00
• Lundi 20 décembre	17 h 00

Donné à Matane, ce 22^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-six, en conformité avec l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

La greffière,
M^e Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate

